

A.S.E.L

Rapport de la commission ad- hoc

Pour le préavis 4 -2017 du Comité de direction
au Conseil intercommunal

« Mise à jour du règlement du personnel de
l'ASEL et nouvelle échelle des salaires ».

La commission ad-hoc était composée de 3 membres : Mme
Bonjour, M.Bartolacelli et Mme Krenger, présidente-rapporteur.

Elle a siégé le mardi 7 novembre dans une salle du bâtiment
de la police et a été reçue par M.Chevallaz président du
CODIR, Mme Schwander cheffe des RH de Pully, son adjointe
Mme De Matos, le Commandant Weber et le Capitaine Mangili.

Nous les remercions pour leur disponibilité et toutes leurs
réponses.

Suite à une introduction faite par le Cdt Weber, Mme
Schwander et M. Chevallaz, la commission s'est penchée sur le
préavis fort bien présenté et complet. Nous avons obtenu des
réponses claires et satisfaisantes à toutes nos questions.

Lors de la lecture du nouveau règlement, article par article,
nous avons retenu la pertinence des modifications élaborées
tant pour actualiser le texte que pour rendre la fonction de
policier plus attractive et mieux organisée.

Nous saluons l'énorme travail fourni par le GT et le COPIL,
dont tant la méthode que le résultat ont été très appréciés par
le personnel.

La commission a été pleinement satisfaite et a conclu au bien-fondé et à la conformité du projet. A l'unanimité, elle vous propose d'accepter les conclusions du préavis telles qu'énoncées :

« le Conseil intercommunal de l'ASEL, vu le préavis 4-2017 du CODIR, vu le rapport de la commission ad-hoc, décide

1.- d'adopter le nouveau règlement du personnel de l'ASEL, dont l'entrée en vigueur est fixée au 1^{er} juillet 2018, et qui devra être ratifié par le Conseil d'Etat du canton de Vaud ;

2.- d'adopter la nouvelle échelle des salaires - Annexe 1 du nouveau règlement du personnel – dont l'introduction interviendra le 1^{er} juillet 2018.

Pour la commission

Isabelle Krenger